

LISTE DES CHANGEMENTS APPORTÉS DEPUIS L'APPROBATION DU PLU2 LE 12 DECEMBRE 2019

Délibérations du 16 décembre 2022

Orientations D'aménagement de Programmation (OAP)

OAP Projets urbains

- SAINGHIN EN MELANTOIS : N°51 : Ferme du Tilleul. (Suppression)

Emplacements Réservés

- SAINGHIN EN MELANTOIS : Suppression de l'ER L2.

Coefficient de Biotope par Surface

Lille CBS1 et CBS 2 : Suppression dans le 1^{er} tableau et suppression de la mention : « constructions affectées à de l'activité ayant pour effet d'augmenter l'emprise au sol de la construction » dans les lignes du tableau affectées aux constructions neuves, et la maintenir dans les lignes du tableau dédiées à la gestion de l'existant.

Carte générale de destination des sols

Suppression d'un ERL

- Sainghin en Mélantois (L2)

Suppression d'une OAP

- Sainghin en Mélantois (OAP51)

Modification/correction de zonage

- Wavrin Partie Sud : UAR6.2 AAC1/ PIG3 vers UAR6.1 AAC1/ PIG3 (secteur Résidence des Parcs)

Plan de stationnement

LILLE : : Suppression de la norme S0.1 et passage à la norme S0

Délibérations du 17 décembre 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU2)

Rapport de présentation

Livre III. Explication justification des choix

- Intégration du titre sur les corridors écologiques et sur le coefficient de biotope
- Dans la partie explication et détail des tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés

Livre VI. Glossaire

- Ajout de complément

Orientations D'aménagement de Programmation (OAP)

OAP Thématiques

- OAP « climat air énergie risques et santé » :
 - o Traduction du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par l'intégration d'une OAP « climat air énergie risques et santé »
- OAP « Accueil et habitat des gens du voyage » :
 - o Modification de l'OAP

OAP Projet Urbain

- ARMENTIÈRES N°1 : Quartier Salengro,
- ARMENTIÈRES - HOUPLINES : N°2 : Site des Franges Industrielles.
- BAISIEUX : N°3 : Site LIFLANDRES ;
- BAISIEUX : N°4 : Site Basse Voie Ogimont 2 ;

- BAISIEUX :	N°5 : Site Delcour Berteloot.
- BONDUES :	N°7 : Site du Cœur de Bourg ;
- BONDUES :	N°8 : Site de la Drève 2 Avenue de Wambrechies ;
- BONDUES :	N°9 : Avenue Albert Lecointe.
- CHÉRENG :	N°10 : Rue du Cimetière.
- COMINES :	N°11 : Chemin du Calvaire ;
- COMINES :	N°12 : Parc de l'Orchidée.
- CROIX :	N°13 : Site Edgar.
- DON :	N°14 : Rue Émile Basy.
- ERQUINGHEM-LYS :	N°17 : Site du Séchoir à Lin.
- FACHES-THUMESNIL	N°18 : Site de la Jappe-Geslot.
- FRELINGHIEN :	N°20 : Rue du Pont Rouge.
- LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES :	N°29 : La Perche.
- LAMBERSART :	N°33 : Site Rue de Lille ;
- LAMBERSART :	N°34 : Secteur Rue Bonte Abords de Voie Ferrée.
- LILLE :	N°38 : Quartier du Ballon.
- LINSSELLES :	N°42 : Site Rue de la Viscourt ;
- LINSSELLES :	N°43 : Site Rue de la Wambrechies.
- MARCQ-EN-BAROEUL :	N°44 : Site du Pavé Stratégique.
- MOUVAUX :	N°46 : Site Carbonisages.
- NEUVILLE-EN-FERRAIN :	N°47 : Terrain rue de Tourcoing.
- PÉRENCHIES :	N°49 : Gare.
- SAINGHIN EN WEPPE :	N°54 : Plate Voie.
- SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE :	N°56 : Site Porte de l'Abbaye.
- SEQUEDIN :	N°60 : Rue de Hem.
- VILLENEUVE D'ASCQ :	N°62 : OAP Globale Centre-Ville ;
- V.D'ASCQ, HELLEMMES, LEZENNES, LESQUIN, RONCHIN :	N°63 : OAP Globale Boulevard de Tournai ;
- VILLENEUVE D'ASCQ :	N°64 : Site Montalembert.
- WERVICQ-SUD :	N°69 : Sites Cousin-Graty & de Araujo.
- WILLEMS :	N°71 : Site de la Chaussée de Verdin.
- ROUBAIX :	N°74 : Quartier du Pile.
- WATTRELOS :	N°75 : Quartier du Cretinier.
- LILLE – LOMME :	N°77-78 : OAP Globale des Rives de la Hautes Deûle ;
- LILLE – LOMME :	N°77 : Secteur 2. La Pointe des Bois-Blancs ;
- LILLE – LOMME :	N°78 : Secteur 1. Les Rives de la Hautes Deûle.
- HEM :	N°79 : Site Lionderie.
- ILLIES :	N°80 : Rue Chanoine Rigaut.
- WATTRELOS :	N°81 : NPNRU – Secteur des Villas.
- LILLE :	N°82 : Concorde.

Règlement

Livre I. Dispositions générales applicables à toutes les zones

- Corrections d'erreurs, de renvois, de mise en forme.
- Trame verte et bleue, zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
- Coefficient de biotope par surface : évolution de la rédaction des dispositions pour les 2 zones de CBS (1 et 2) applicables au territoire de Lille.
- Outil « SPA » (secteur paysager et/ou arboré) :
 - o Adaptation des dispositions sur les clôtures
 - o Suppression de la règle interdisant l'imperméabilisation
 - o Ajout une règle interdisant de supprimer des espaces verts
 - o Précision sur les constructions légères autorisées de 10m²
 - o Autorisation des piscines sous conditions
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
 - o Adaptation des règles sur les extensions,
 - o Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Traitement paysager des franges urbaines.
- Evolution des règles de volumétrie et implantation des constructions :
 - o Emprise au sol
 - o Implantation des constructions par rapport aux voies

- Implantation par rapport aux limites séparatives
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
- Hauteurs
- Déréglementer les règles d'implantation
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
- Espaces libres et plantations :
 - Précision de la règle relative aux espaces paysagers communs
- Adaptation et précision de la règle de clôture :
 - Durabilité des matériaux
 - Notion de clairevoie
 - Autorisation des haies vives
- Stationnement :
 - Remise en forme pour plus de lisibilité et de clarté
 - Suppression du secteur S0.1
 - Définition du «secteur de bonne qualité de desserte»
 - Supprimer les exemples pour leur intégration dans l'annexe documentaire
 - Supprimer « accession sociale à la propriété »et remplacer par «logement intermédiaire »
 - Suppression de la règle imposant la création d'une place de stationnement pour les extensions supérieures à 40 m² sans création de logement.
 - Pour l'artisanat et commerce de détail, la restauration, le commerce de gros, l'activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, en secteurs S1 à S4 : Adaptation de la norme minimum
 - Adaptation de la norme pour les stationnements vélos pour le logement
 - Clarification de la règle du S0
 - Réglementation du stationnement vélo conformément au code de la construction et de l'habitation
 - Adaptation de la règle applicable aux constructions nouvelles, reconstructions, extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous-destination, modification du nombre de logements dans un bâtiment affecté au logement.
 - «modification du nombre de logement» : suppression de «modification» et remplacement par «augmentation».
- Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
 - Adaptation de la forme du règlement
 - Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie
 - Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum
 - Imposition les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements
 - Prescription en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité des piétons
 - Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses
- Déchets ménagers :
 - Remise en forme du règlement
 - Evolution de la règle sur la gestion de la collecte en apport volontaire.
 - Adaptation de la règle pour la collecte les voies ouvertes à la circulation
 - Adaptation de la règle pour la création d'une zone de stationnement du véhicule de
 - Collecte.
 - Prise en compte les dispositions de la loi n°2015992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
- Voie de circulation ferroviaire :
 - Adaptation de l'intitulé précisant cette disposition.

Livre II. Zones Inconstructibles

- Corrections d'erreurs, de renvois, de mise en forme.
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
 - Adaptation des règles sur les extensions,
 - Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Volumétrie et implantation des constructions :
 - Adaptation de la règle de hauteur autorisée en Zonages Agricole, naturel et à urbaniser différé
 - Zone agricole « A », et des zones naturelles « NL », « N », « NJ » :
 - Repositionnement de la disposition sur implantation des constructions sur une même unité foncière
 - adaptation de la règle d'emprise au sol des constructions
 - adaptation de la règle de hauteur des extensions
- Zone UZ25 ZAC «Faubourg d'Arras Europe » à Lille :
 - Correction d'une erreur à l'article 4 « Volumétrie et implantation des constructions »
- Zone AUD :
 - Adaptation du caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2 pour préciser explicitement que la zone est inconstructible

Livre III. Zones Constructibles

- Corrections d'erreurs, de renvois, de mise en forme.
- Volumétrie et implantation des constructions :
 - Déréglementation de l'emprise au sol dans les tissus de centralité (1)
 - Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies pour les tissus 1, 2 et 3.
 - Tourcoing Implantation des constructions par rapport aux voies – tissus 1 et 2 de centralités : création d'un 3ème niveau de règlement.
 - Adaptation des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives latérales
 - Lille Implantations par rapport aux limites séparatives latérales : Correction des dispositions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives non latérales en couronne urbaine de Lille
 - Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales : Précision de la règle pour tous les U mixtes
- Zone UX :
 - Ajout : «Pour les» autres destinations : le nombre de places de stationnement des véhicules est déterminé en tenant compte de la nature des établissements, [...] »
- Zone UE :
 - Adaptation de la règle sur les locaux de gardiennage et les conditions de logement autorisé

- o correction d'une erreur sur les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle et la restauration.
- Zones UE/UE1/UE2/UI :
 - o Autorisation des extensions mesurées des habitations existantes
- Zones UX, de UX1 à UX14, UE, UE1, UE2, et UI :
 - o Harmonisation d'un terme « construction » par rapport aux autres règlements
- Zones UE, UE1, UE2, UI et UX :
 - o Modification des destinations et sous destinations prévues dans le caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2
 - o Clarification de la notion d'ensemble commercial dans le règlement.
- Zones UE, UE1, UE2 :
 - o Encadrement de la possibilité de faire des résidences services
- Zone AUCa :
 - o hauteur relative : remplacement du terme « cf. plan des hauteurs » par « réglementée (cf. dispositions générales) »
- Tous les zonages :
 - o Autorisation explicite d'une mixité fonctionnelle (habitation, services, équipements publics, commerce, bureaux, etc.)
 - o tous les articles 1 : supprimer « contraires » et remplacer par « incompatibles »
 - o tous les articles 2 : supprimer « conformes » et remplacer par « compatibles »

Livre IV. Zones Spécifiques et de Projets Publics

- Corrections d'erreurs, de renvois, de mise en forme.

Livre V. Annexe Documentaire

- Intégration d'une annexe documentaire, ayant une vocation pédagogique :
 - o Titre 1 : Annexe documentaire générale du règlement
 - o Titre 2 : Annexe documentaire des règlements de zones spécifiques et de projets publics

Inventaire du patrimoine architectural, urbain & paysager

- Introduction corrigée et précisée.

Inventaire du patrimoine écologique & naturel

- Introduction corrigée et précisée.

Carte générale de destination des sols : Modification des communes de

- Anstaing, Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bondues Partie Nord, Bondues Partie Sud, Bousbecque, Chérens, Croix, Deùlémont, Emmerin, Ennetières-En-Weppes, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Fournes-En-Weppes, Fretin, Gruson, Halluin, Hem, Houplines Partie Nord, Houplines Partie Sud, Illies Partie Nord, Illies Partie Sud, La Bassée, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Leers, Lesquin, Lezennes, Lille Lomme Hellemmes Partie Nord, Lille Lomme Hellemmes Partie Sud, Loos, Marquette-Lez-Lille, Mons-En-Barœul, Pérenchies, Prêmesques, Quesnoy-Sur-Deûle, Ronchin, Roubaix, Saille-Léz-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes Partie Nord, Sainghin-en-Weppes Partie Sud, Seclin Partie Nord, Seclin Partie Sud, Sequedin, Templemars, Toufflers, Tourcoing Partie Nord, Tourcoing Partie Sud, Villeneuve d'Ascq Partie Nord, Villeneuve d'Ascq Partie Sud, Wambrechies Partie Nord, Wambrechies Partie Sud, Warneton, Wasquehal Partie Nord, Wattignies, Wattrelos Partie Nord, Wattrelos Partie Sud, Wavrin Partie Nord, Wavrin Partie Sud, Wervicq-Sud Partie Nord, Wervicq-Sud Partie Sud, Wicres, Willems

Emplacement Réservés : modification sur les communes de

- Anstaing, Armentières, Baisieux, Bauvin, Bondues, Bousbecque, Croix, Emmerin, Escobecques, Faches-Thumesnil, Fournes-en-Weppes, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille Lomme Hellemmes, Linselles, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Mons-en-Barœul, Pérenchies, Prêmesques, Ronchin, Roubaix, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Seclin, Sequedin, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Willems

Plan des hauteurs : modification sur les communes de

- Anstaing, Bousbecque, Chérens, Faches-Thumesnil, Fretin, Gruson, Hem, Illies, La Bassée, Lambersart, Lille Lomme, Loos, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-Lez-Lille, Seclin, Templemars, Toufflers, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wasquehal, Wattignies, Wervicq, Willems

Plan de stationnement : modification sur les communes de

- Anstaing, Armentières, Bousbecque, Chérens, Gruson, Hem, Illies, La Bassée, Lambersart, Lille Lomme, Loos, Marquette-Lez-Lille, Mons-En-Barœul, Quesnoy-sur-Deûle, Roubaix, Sainghin-en-Mélantois, Saint-André-Lez-Lille, Seclin, Toufflers, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, Wavrin, Wervicq

Atlas du patrimoine : modification sur les communes de

- Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bondues, Capinghem, Deùlémont, Erquinghem-Lys, Halluin, La Chapelle d'Armentières, Lambersart, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Quesnoy-sur-Deûle, Ronchin, Wambrechies, Warneton, Wasquehal, Wattignies

Inventaire des Bâtiments Susceptibles de Changer de Destination en Zones Agricole et Naturelle (IBAN) : modification sur les communes de

- Baisieux, Bondues, Deùlémont, Erquinghem-Lys, Houplines

Inventaire du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP) : modification sur les communes de

- Baisieux, Bondues, Bousbecque, Capinghem, Deùlémont, Leers, Lesquin, Lille, Loos, Ronchin, Saint-André-Lez-Lille, Warneton, Wasquehal, Wattignies

Atlas des Zones D'aménagement Concerté (ZAC)

- Fretin, Lille Lomme, Loos, Sainghin-en-Mélantois

Atlas des obligations diverses

- Hem, Lille, Lomme, Loos, Sainghin-en-Mélantois, Villeneuve d'Ascq

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL D'ALLENES-LES-MARAIS

Carte générale de destination des sols :

- Mise à jour de la carte d'Allennes-les-Marais

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL D'ANNOEULLIN

Rapport de présentation

- Modification de la Pièce I. Révision Générale

Règlement

- Modification des Disposition Générales du règlement

Carte générale de destination des sols :

- Mise à jour de la carte d'Annœullin

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL D'AUBERS

Rapport de présentation

Livre III. Explication et Justification des Choix Retenus dans le Projet

- Tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés par souci de lisibilité

Règlement

Livre I. Dispositions générales

- Trame verte et bleue – zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
 - o Adaptation des règles sur les extensions,
 - o Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
 - o Adaptation des règles de volumétrie et implantation des constructions :
 - o Emprise au sol
 - o Implantation des constructions par rapport aux voies
 - o Implantation par rapport aux limites séparatives
 - o Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
 - o Hauteurs
 - o Déréglementer les règles d'implantation par rapport aux voies et sur une même unité foncière pour les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale.
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
- Adaptation et des précisions des règles de clôtures.
- Stationnement :
 - o remise en forme par souci de lisibilité et de clarté
 - o Suppression des exemples et intégration dans l'annexe documentaire
 - o Suppression de « accession sociale à la propriété » et remplacer par « logement intermédiaire »
 - o Réglementation du stationnement vélo au code de la construction et de l'habitation
 - o Adaptation de la règle relative aux constructions nouvelles, reconstructions (sauf reconstruction à l'identique suite à sinistre ou démolition volontaire), extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous destination,
 - o « modification du nombre de logement » : supprimer « modification » et remplacer par « augmentation ».
- Equipement et réseaux, Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
 - o Adaptation de la forme du règlement
 - o Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie
 - o Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum
 - o Imposer les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements.
 - o Imposition des prescriptions en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité
 - o des piétons
 - o Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses.
- Equipement et réseaux, Déchets ménagers :
 - o Remise en forme de la partie
 - o Ajustement des règles sur la collecte en apport volontaire, la collecte sur les voies ouvertes à la circulation, la création d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».
- Modification des règles sur les dispositions bioclimatiques.

Livre II. Zones Inconstructibles (A, N, AUD)

- Zone A et AUD :
 - o adapter la règle de hauteur autorisée
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation».
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles :
 - o Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
 - o adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m
- Zone AUD : Adaptation du caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2.

Livre III. Zones Constructibles (UVD, AUC, UEP)

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - o Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
 - o Implantations par rapport aux limites séparatives latérales
 - o Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales
- Caractère de la zone :
 - o Complément de la plupart des caractères de zones pour autoriser explicitement une mixité fonctionnelle (habitation, services, équipements publics, commerce, bureaux, etc.)
 - o tous les articles 1 : suppression « contraires » et remplacement par « incompatibles »
 - o tous les articles 2 : suppression « conformes » et remplacement par « compatibles »
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation»

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL BAUVIN

Emplacement Réservés :

- Modification suite à des suppressions sur la commune Bauvin

Carte générale de destination des sols :

- Mise à jour de la carte Bauvin

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE BOIS GRENIER

Rapport de présentation

Livre III. Explication et Justification des Choix Retenus dans le Projet

- Tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés par souci de lisibilité

Règlement

Livre I. Dispositions générales

- Trame verte et bleue – zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
 - o Outil « SPA » (secteur paysager et/ou arboré) :
 - o Adaptation des dispositions sur les clôtures
 - o Suppression de la règle interdisant l'imperméabilisation
 - o Précision sur les constructions légères autorisées de 10m²
 - o Autorisation des piscines sous conditions
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
 - o Adaptation des règles sur les extensions,
 - o Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Adaptation des règles de volumétrie et implantation des constructions :
 - o Emprise au sol
 - o Implantation des constructions par rapport aux voies
 - o Implantation par rapport aux limites séparatives
 - o Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
 - o Hauteurs
 - o Déréglementer les règles d'implantation par rapport aux voies et sur une même unité foncière pour les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale.
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
- Adaptation et des précisions des règles de clôtures.
- Stationnement :
 - o remise en forme par souci de lisibilité et de clarté
 - o Suppression des exemples et intégration dans l'annexe documentaire
 - o Suppression de « accession sociale à la propriété » et remplacer par « logement intermédiaire »
 - o Réglementation du stationnement vélo au code de la construction et de l'habitation
 - o Adaptation de la règle relative aux constructions nouvelles, reconstructions (sauf reconstruction à l'identique suite à sinistre ou démolition volontaire), extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous destination,
 - o « modification du nombre de logement » : supprimer « modification » et remplacer par « augmentation ».
- Equipement et réseaux, Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
 - o Adaptation de la forme du règlement
 - o Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie
 - o Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum

- Imposer les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements.
- Imposition des prescriptions en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité
- des piétons
- Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses.
- Equipement et réseaux, Déchets ménagers
 - remise en forme de la partie
 - Ajustement des règles sur la collecte en apport volontaire, la collecte sur les voies ouvertes à la circulation, la création d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation».
- Modification des règles sur les dispositions bioclimatiques.

Livre II. Zones Inconstructibles (A, N, AUD)

- Zone A et AUD :
 - adapter la règle de hauteur autorisée
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation».
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles :
 - Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
 - adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m
- Zone AUD : Adaptation du caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2

Livre III. Zones Constructibles (UVD, AUC, UEP)

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - Déréglementation de l'emprise au sol dans les centralités (tissu 1)
 - Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
 - Implantations par rapport aux limites séparatives latérales
 - Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales
- ZONE UE :
 - Ajout : « Lorsqu'une présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des constructions et installations existantes ou autorisées par le présent règlement, est admis sur l'unité foncière :
 - soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante
 - soit une habitation dans la limite de 150 m² de surface de plancher »
 - Suppression : « Soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante, soit une habitation dans la limite de 150 m² de surface de plancher, »
 - Précision de la règle sur les conditions pour le logement autorisé
 - Autoriser les extensions mesurées des habitations existantes
 - Permettre une gestion de l'existant pour les habitations déjà présentes en zones économiques
 - Harmonisation des dispositions relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
 - correction d'une erreur
- Caractère de la zone :
 - Complément de la plupart des caractères de zones pour autoriser explicitement une mixité fonctionnelle (habitation, services, équipements publics, commerce, bureaux, etc.)
 - tous les articles 1 : suppression « contraires » et remplacement par « incompatibles»
 - tous les articles 2 : suppression « conformes» et remplacement par «compatibles»
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation».

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE CARNIN

Carte générale de destination des sols :

- Mise à jour de la carte de Carnin

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE FROMELLES

Rapport de présentation

Livre III. Explication et Justification des Choix Retenus dans le Projet

- Tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés par souci de lisibilité

Règlement

Livre I. Dispositions générales

- Trame verte et bleue – zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
 - Adaptation des règles sur les extensions,
 - Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Adaptation des règles de volumétrie et implantation des constructions :
 - Emprise au sol
 - Implantation des constructions par rapport aux voies
 - Implantation par rapport aux limites séparatives
 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
 - Hauteurs

- Déréglementer les règles d'implantation par rapport aux voies et sur une même unité foncière pour les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale.
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
- Adaptation et des précisions des règles de clôtures.
- Stationnement :
 - remise en forme par souci de lisibilité et de clarté
 - Suppression des exemples et intégration dans l'annexe documentaire
 - Suppression de « accession sociale à la propriété » et remplacer par « logement intermédiaire »
 - Réglementation du stationnement vélo au code de la construction et de l'habitation
 - Adaptation de la règle relative aux constructions nouvelles, reconstructions (sauf reconstruction à l'identique suite à sinistre ou démolition volontaire), extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous destination,
 - « modification du nombre de logement » : supprimer « modification » et remplacer par « augmentation ».
- Equipement et réseaux, Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
 - Adaptation de la forme du règlement
 - Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie
 - Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum
 - Imposer les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements.
 - Imposition des prescriptions en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité des piétons
 - Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses.
- Equipement et réseaux, Déchets ménagers :
 - remise en forme de la partie
 - Ajustement des règles sur la collecte en apport volontaire, la collecte sur les voies ouvertes à la circulation, la création d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».
- Modification des règles sur les dispositions bioclimatiques.

Livre II. Zones Inconstructibles (A, N, AUD)

- Zone A et AUD :
 - Adapter la règle de hauteur autorisée
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles :
 - Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
 - adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles. :
 - Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
 - adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m
- Zone AUD : Adaptation du caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2

Livre III. Zones Constructibles (UVD, AUCM)

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
 - Implantations par rapport aux limites séparatives latérales
 - Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales
- Caractère de la zone :
 - Tous les articles 1 : suppression « contraires » et remplacement par « incompatibles »
 - Tous les articles 2 : suppression « conformes » et remplacement par « compatibles »
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».

Inventaire des Bâtiments Susceptibles de Changer de Destination en Zones Agricole et Naturelle (IBAN)

- Fromelles

Inventaire du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP) : modification sur les communes de

- Fromelles

Carte générale de destination des sols :

- Modification du plan Règlement Graphique 1/2 - Carte de Destination Générale des Sols
- Modification du plan Règlement Graphique 2/2 - Inventaire du Patrimoine Communal (IBAN, IPAP, IPEN)

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE LE MAISNIL

Rapport de présentation

Livre III. Explication et Justification des Choix Retenus dans le Projet

- Tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés par souci de lisibilité

Règlement

Livre I. Dispositions générales

- Trame verte et bleue – zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
 - o Outil « SPA » (secteur paysager et/ou arboré) :
 - o Adaptation des dispositions sur les clôtures
 - o Suppression de la règle interdisant l'imperméabilisation
 - o Précision sur les constructions légères autorisées de 10m²
 - o Autorisation des piscines sous conditions
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
 - o Adaptation des règles sur les extensions,
 - o Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Adaptation des règles de volumétrie et implantation des constructions :
 - o Emprise au sol
 - o Implantation des constructions par rapport aux voies
 - o Implantation par rapport aux limites séparatives
 - o Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
 - o Hauteurs
 - o Déréglementer les règles d'implantation par rapport aux voies et sur une même unité foncière pour les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale.
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
- Adaptation et des précisions des règles de clôtures.
- Stationnement :
 - o remise en forme par souci de lisibilité et de clarté
 - o Suppression des exemples et intégration dans l'annexe documentaire
 - o Suppression de « accession sociale à la propriété » et remplacer par « logement intermédiaire »
 - o Réglementation du stationnement vélo au code de la construction et de l'habitation
 - o Adaptation de la règle relative aux constructions nouvelles, reconstructions (sauf reconstruction à l'identique suite à sinistre ou démolition volontaire), extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous destination,
 - o « modification du nombre de logement » : supprimer « modification » et remplacer par « augmentation ».
- Equipement et réseaux, Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
 - o Adaptation de la forme du règlement
 - o Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie
 - o Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum
 - o Imposer les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements.
 - o Imposition des prescriptions en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité
 - o des piétons
 - o Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses.
- Equipement et réseaux, Déchets ménagers :
 - o remise en forme de la partie
 - o Ajustement des règles sur la collecte en apport volontaire, la collecte sur les voies ouvertes à la circulation, la création d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».
- Modification des règles sur les dispositions bioclimatiques.

Livre II. Zones Inconstructibles (A, N)

- Zone A et AUD :
 - o Adapter la règle de hauteur autorisée
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles :
 - o Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
 - o adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m.

Livre III. Zones Constructibles (UE, UVD, AUCM)

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - o Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
 - o Implantations par rapport aux limites séparatives latérales
 - o Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales
- ZONE UE :
 - o Ajout : « Lorsqu'une présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des constructions et installations existantes ou autorisées par le présent règlement, est admis sur l'unité foncière :
 - soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante
 - soit une habitation dans la limite de 150 m² de surface de plancher »
 - o Suppression : « Soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante, soit une habitation dans la limite de 150 m² de surface de plancher, »
 - o Précision de la règle sur les conditions pour le logement autorisé
 - o Autoriser les extensions mesurées des habitations existantes
 - o Permettre une gestion de l'existant pour les habitations déjà présentes en zones économiques
 - o Harmonisation des dispositions relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
 - o correction d'une erreur
- Caractère de la zone :

- Complément de la plupart des caractères de zones pour autoriser explicitement une mixité fonctionnelle (habitation, services, équipements publics, commerce, bureaux, etc.)
- Tous les articles 1 : suppression « contraires » et remplacement par « incompatibles »
- Tous les articles 2 : suppression « conformes » et remplacement par « compatibles »
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE PROVIN

Carte générale de destination des sols :

- Mise à jour de la carte de Provin

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE RADINGHEM EN WEPPE

Rapport de présentation

Livre III. Explication et Justification des Choix Retenus dans le Projet

- Tissus morphologiques : ajout du numéro des tissus associés par souci de lisibilité

Règlement

Livre I. Dispositions générales

- Trame verte et bleue – zone tampon et espace naturel relais : Changements de destination et l'augmentation du nombre de logements dans un bâtiment.
 - Outil « SPA » (secteur paysager et/ou arboré) :
 - Adaptation des dispositions sur les clôtures
 - Suppression de la règle interdisant l'imperméabilisation
 - Précision sur les constructions légères autorisées de 10m²
 - Autorisation des piscines sous conditions
- IBAN (inventaire des bâtiments identifiés en zones agricole et naturelle) :
 - Adaptation des règles sur les extensions,
 - Adaptation des règles sur la démolition et la reconstruction.
- Adaptation des règles de volumétrie et implantation des constructions :
 - Emprise au sol
 - Implantation des constructions par rapport aux voies
 - Implantation par rapport aux limites séparatives
 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
 - Hauteurs
 - Déréglementer les règles d'implantation par rapport aux voies et sur une même unité foncière pour les locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés et les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale.
- Adaptation au changement climatique et transition énergétique : Actualisation des règles pour la prise en compte des objectifs du PCAET.
 - Adaptation et des précisions des règles de clôtures.
 - Stationnement :
 - remise en forme par souci de lisibilité et de clarté
 - Suppression des exemples et intégration dans l'annexe documentaire
 - Suppression de « accession sociale à la propriété » et remplacer par « logement intermédiaire »
 - Réglementation du stationnement vélo au code de la construction et de l'habitation
 - Adaptation de la règle relative aux constructions nouvelles, reconstructions (sauf reconstruction à l'identique suite à sinistre ou démolition volontaire), extensions, transformations de surfaces taxables en surfaces de plancher, changements de destination et sous destination,
 - « modification du nombre de logement » : supprimer «modification» et remplacer par «augmentation».
- Equipement et réseaux, Dispositions relatives aux voies et emprises publiques :
 - Adaptation de la forme du règlement
 - Intégration des préoccupations environnementales et paysagères dans les dimensions et configurations de voirie
 - Suppression de l'obligation de créer un accès de 4 mètres maximum
 - Imposer les mêmes configurations et dimensions que la voie soit ouverte à la circulation ou pourvue d'une signalétique ou d'un système de fermeture pour les opérations de plus de 5 logements.
 - Imposition des prescriptions en cas d'absence de trottoirs pour la sécurité
 - des piétons
 - Adaptation de l'interdiction de réaliser des impasses.
- Equipement et réseaux, Déchets ménagers :
 - remise en forme de la partie
 - Ajustement des règles sur la collecte en apport volontaire, la collecte sur les voies ouvertes à la circulation, la création d'une zone de stationnement du véhicule de collecte.
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».
- Modification des règles sur les dispositions bioclimatiques.

Livre II. Zones Inconstructibles (A, N, AUD)

- Zone A et AUD :
 - Adapter la règle de hauteur autorisée
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à «interprétation ».
- Règlement de la zone agricole « A », et de toutes les zones naturelles :
 - Concernant l'emprise au sol des constructions : adaptation de la règle: autoriser les extensions mesurées uniquement sur l'emprise au sol de l'habitation existante sur l'unité foncière et non sur toutes les constructions pouvant exister sur cette unité foncière
 - adaptation de la règle de hauteur des extensions d'habitations en autorisant une hauteur absolue à 10 m et une hauteur de façade à 7 m

- o Zone AUD : Adaptation du caractère de la zone, l'article 1 et l'article 2.

Livre III. Zones Constructibles (UE, UVD, AUCM, UEP)

- Volumétrie et implantation des constructions :
 - o Adaptation des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies
 - o Implantations par rapport aux limites séparatives latérales
 - o Implantation par rapport aux limites séparatives non latérales
- ZONE UE :
 - o Ajout : « Lorsqu'une présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des constructions et installations existantes ou autorisées par le présent règlement, est admis sur l'unité foncière :
 - soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante
 - soit une habitation dans la limite de 150 m² de surface de plancher »
 - o Suppression : « Soit un local de gardiennage intégré dans une construction nouvelle ou existante, soit une habitation dans la limite de 150 m² de surface de plancher, »
 - o Précision de la règle sur les conditions pour le logement autorisé
 - o Autoriser les extensions mesurées des habitations existantes
 - o Permettre une gestion de l'existant pour les habitations déjà présentes en zones économiques
 - o Harmonisation des dispositions relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière
 - o correction d'une erreur
- Caractère de la zone :
 - o Complément de la plupart des caractères de zones pour autoriser explicitement une mixité fonctionnelle (habitation, services, équipements publics, commerce, bureaux, etc.)
 - o tous les articles 1 : suppression « contraires » et remplacement par « incompatibles »
 - o tous les articles 2 : suppression « conformes » et remplacement par « compatibles »
- Correction d'erreurs et adaptation de certaines formulations sujettes à « interprétation ».

Délibérations du 19 février 2021

Rapport de présentation

Livre III. Explication justification des choix

- Zones à dominance humide (ZDH) : précision du gradient numérique de 0 à 4

Règlement

Livre I. Dispositions générales applicables à toutes les zones

- Définition du coefficient de biotope (CBS)
- Précision de la largeur de la voie ouverte à la circulation
- Modification des dispositions stationnement en SO pour le logement

Livre II. Zones inconstructibles

- Modification de la phrase sur l'Inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN)

Livre III. Zones constructibles

- Modification suite à un problème de retranscription des règles « implantation par rapport aux limites séparatives »

Livre IV. Zones spécifiques et de projets publics

- Suppression d'un doublon : Règlement ZAC UZ43.2
- Complément pour le caractère de la zone UGS.
- Correction du sommaire des ZAC, titre du chapitre 43. UZ43.1
- Correction pour les règles par rapport aux limites séparatives.
 - Chapitre 30 -ZAC NZ30.4.
 - Chapitre 50.1 -ZAC NZ50.1
- Suppression d'une règle imposant que toute construction d'équipements publics sur le secteur dit "ZAC front de Lys" soit précédée de l'inscription au P.L.U d'un emplacement réservé l'annonçant. UZ17.1

Carte générale de destination des sols

Correction d'étiquettes

- Armentières, Bousbecque, Chérenghem-le-Sec, Forest-sur-Marque, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, Houplin-Ancoisne, La Bassée, Lambersart, Lezennes, Lille, Loos, Marquillies, Noyelles-les-Seclin, Roncq, Sainghin-en-Weppes, Santes, Seclin, Templemars, Villeneuve d'Ascq, Wattignies, Watrelos, Wavrin, Wicres

Correction d'un EBC

- Houplin-Ancoisne

Suppression d'un PAPAG

- Lys-lez-Lannoy (A1)

Modification/correction de zonage

- Marcq-en-Barœul : AUDM vers AUCM (Secteur du « Pavé stratégique »)
- Tourcoing : UCA3.1 vers UCA3.1.2 (secteur dit de « La Marlière »)
- Villeneuve d'Ascq : UCA2.2 vers UCA2.1 (îlot urbain situé entre la rue Jean Jaurès et le boulevard de l'Ouest)

Emplacements réservés

COMINES :

Modifications des ER S3, F3, F6, F7.

LILLE :

Suppression des ER F12 et E3.

Plan des hauteurs

MARCQ-EN-BAROEUL : Planches F08, F09 : Passage du secteur « pavé stratégique » de NC à NR/16

Plan de stationnement

LINSELLES : Planche C08 : Passage du secteur « SCA / Peaudouce » de la norme S3 à la norme S5
MARCQ-EN-BAROEUL : Planches F08, F09 : Passage du secteur « pavé stratégique » de la norme S6 à la norme S3.

Atlas du patrimoine

HAUBOURDIN : Planche R11 : IPAP (P001).

OAP projet urbain

ERQUIGHEM-LYS : N°16 : Fort Mahieu.
HERLIES : N°24 : Ferme des Hauts Champs.

Arrêté du 23 octobre 2020

Atlas des obligations diverses

Sont reporté dans l'Atlas :

- Deux périmètres de sursis à statuer (PSS) : Secteur Porte métropolitaine à Lille-Hellemmes et secteur de la gare, des quartiers de Baisieux Sin et du Marais à Baisieux.
- Un Projet Urbain Partenarial (PUP) : Prolongement de la rue des Bateliers à Lille
- Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul
- Les beffrois d'Armentières, Comines, Lille et Loos au titre des biens inscrits au patrimoine mondial.

Sont supprimés :

- Les périmètres des lotissements de plus de 10 ans à règlement maintenu.
- L'ensemble des zones d'aménagement différées devenues caduques.
- L'ensemble des secteurs à participation pour voirie et réseaux devenus caducs.

Sont apportées dans cet atlas des modifications graphiques pour l'amélioration de la lisibilité.

Atlas des servitudes d'utilités publiques

Sont reporté dans l'Atlas :

- Les servitudes de protection des bois et forêts relevant du régime forestier (A1)
- Les servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement (A5)

Sont apportées dans cet atlas des modifications graphiques pour l'amélioration de la lisibilité.

Pièces écrites servitudes d'utilité publique / obligations divers

Remplacement des pièces écrites relatives à ces annexes par deux livres visant à informer les tiers des droits et obligations afférents.